

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 111/2023

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme MOREAU, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme LEBARD (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à Mme GREEN), Mme HANSE (procuration à M. PAULINE), Mme HAZEMANN (procuration à Mme BOCHET), Mme NOEL (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROI.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 14 décembre 2023

7.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Compte-rendu de la délégation du Maire portant délivrance et reprise de concessions

Funéraires

Rapporteur : M. MENDES TEIXEIRA

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juillet 2020, a donné délégation permanente à Monsieur le Maire pour « *prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ».

L'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en la matière, la liste des délivrances et reprises des concessions réalisées **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023**, est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Pris avis de la commission finances du 11 décembre 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal de **PREND ACTE** de la communication de cette information.

Cimetières	Concession Nouvelle	Concession Renouveau	Colombarium Nouveau	Colombarium Renouveau	Cavurnes
Sous Les Vignes	12	7	13	1	6
Village	0	1	1	0	1
Frescaty	5	0	0	0	4
TOTAL	17	8	14	1	11

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 20 décembre 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 20 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.